



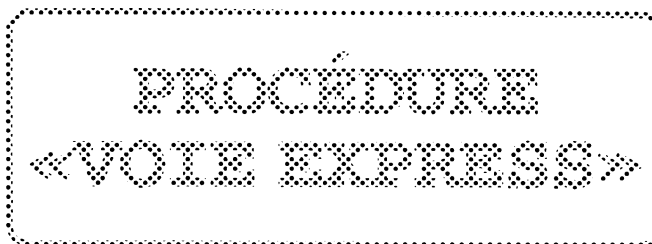
# PROJET DE NORME INTERNATIONALE ISO/DIS 6442

Attribué à l'ISO/TC 162 par le Secrétariat central (voir page ii)

Début du vote  
2002-09-19

Vote clos le  
2003-02-19

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION



## Vantaux de portes — Planéités générale et locale — Méthode de mesure

[Révision de la première édition (ISO 6442:1981)]

*Door leaves — General and local flatness — Measurement method*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ICS 91.060.50

[ISO/DIS 6442](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5139e118-b839-46a6-9ef1-055fa49ed7c2/iso-dis-6442>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

## NOTE DU SECRETARIAT CENTRAL

Le présent projet de Norme internationale est soumis au vote des comités membres de l'ISO selon la procédure par voie express.

L'ISO/TC 162 *Portes et fenêtres*, à sa réunion de septembre 2001, a proposé que la norme EN 952, *Vantaux de portes -- Planéités générale et locale -- Méthode de mesure*, soit soumise au vote selon la «Procédure par voie express», conformément à l'article F.2, annexe F, de la partie 1 des Directives ISO/CEI (quatrième édition, 2001) :

### F.2 «Procédure par voie express»

**F.2.1** Les propositions d'appliquer la procédure par voie express peuvent être soumises selon les règles décrites ci-dessous.

**F.2.1.1** Tout membre (P) d'un comité technique concerné et toute organisation ayant un statut de liaison de catégorie A auprès de ce comité peuvent proposer de soumettre directement au vote, en tant que projet pour enquête, **une norme existante de toute origine**. L'auteur de la proposition doit obtenir l'accord de l'organisation d'origine avant de faire la proposition. Il appartient à l'auteur de chaque proposition de décider des critères permettant de proposer le traitement d'une norme existante selon la procédure par voie express.

**F.2.1.2** Un organisme international ayant des activités normatives reconnu par le bureau du conseil de l'ISO ou de la CEI peut proposer qu'une **norme qu'il a établie lui-même** soit soumise au vote comme projet final de Norme internationale.

**F.2.1.3** Une organisation ayant passé un accord technique formel avec l'ISO ou la CEI peut proposer, en accord avec le comité technique ou sous-comité concerné, qu'un **projet de norme établi par cette organisation** soit soumis au vote comme projet pour enquête au sein du comité technique ou sous-comité.

**F.2.2** La proposition doit être adressée au Secrétaire général qui doit prendre les dispositions suivantes:

- a) régler, avec l'organisation à l'origine de la proposition, les questions de droit d'auteur et/ou de marques de fabrique, de façon que le texte proposé puisse être librement reproduit et diffusé aux organismes nationaux;
- b) déterminer, dans les cas F.2.1.1 et F.2.1.3, en concertation avec les secrétariats concernés, lequel des comités techniques ou sous-comités est compétent pour le sujet traité dans le document proposé; dans le cas où il n'existe aucun comité technique compétent pour traiter de l'objet du document en question, le Secrétaire général doit présenter la proposition au bureau de gestion technique qui peut inviter le Secrétaire général à soumettre le document au stade enquête et à créer un groupe ad hoc chargé de traiter des questions qui surgiraient par la suite;
- c) s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction manifeste avec d'autres Normes internationales;
- d) diffuser le document proposé sous forme de projet pour enquête (F.2.1.1 et F.2.1.3) selon le paragraphe 2.6.1, ou sous forme de projet final de Norme internationale (cas F.2.1.2) selon le paragraphe 2.7.1, en indiquant (cas F.2.1.1 et F.2.1.3) le comité technique ou sous-comité dont relève le document proposé.

**F.2.3** Le délai pour la procédure de vote et les conditions d'approbation sont spécifiés en 2.6 pour un projet pour enquête ou 2.7 pour un projet final de Norme internationale. Dans le cas où aucun

comité technique n'est concerné, la condition d'approbation pour un projet final de Norme internationale est que moins d'un quart des votes exprimés soit négatif.

**F.2.4** Si, pour un projet d'enquête, les conditions d'approbation sont réunies, le projet de norme doit avancer au stade approbation (2.7). Si cela n'est pas le cas, la proposition échoue et la suite doit être déterminée par le comité technique ou sous-comité à qui on a attribué le document selon F.2.2 b).

Si, pour un projet final de Norme internationale, les conditions d'approbation sont réunies, le document doit avancer au stade publication (2.8). Si cela n'est pas le cas, la proposition échoue et la suite doit être déterminée par le comité technique ou sous-comité à qui on a attribué le projet final de Norme internationale selon F.2.2 b) ou par discussion entre l'organisation d'origine et le bureau du Secrétaire général si aucun comité technique n'est concerné.

Si la norme est publiée, la maintenance de celle-ci doit être confiée au comité technique ou sous-comité auquel on a attribué le document selon F.2.2 b), ou, si aucun comité technique n'était concerné, la procédure d'approbation décrite ci-dessus doit être répétée si l'organisation d'origine décide que des modifications à la norme sont nécessaires.

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 6442](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5139e118-b839-46a6-9ef1-055fa49ed7c2/iso-dis-6442)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5139e118-b839-46a6-9ef1-055fa49ed7c2/iso-dis-6442>

Version Française

## Vantaux de portes - Planeités générale et locale - Méthode de mesure

Türblätter - Allgemeine und lokale Ebenheit - Meßverfahren

Door leaves - General and local flatness - Measurement method

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 21 juillet 1999.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

ISO/DIS 6442

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5139e118-b839-46a6-9ef1-055fa49ed7c2/iso-dis-6442>



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Secrétariat Central: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

## Avant-propos

La présente norme européenne a été élaborée par le Comité Technique CEN/TC 33 "Portes, fenêtres, fermetures et quincaillerie de bâtiment" dont le secrétariat est tenu par l'AFNOR.

La présente norme européenne remplace l'EN 24:1974.

Cette norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en février 2000, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en février 2000.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette norme européenne en application: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Cette norme européenne fait partie d'une série de normes concernant les portes.

Cette norme européenne a été préparée en prenant en compte l'EN 24:1974 et le prEN 224 et remplace les deux.

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 6442](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5139e118-b839-46a6-9ef1-055fa49ed7c2/iso-dis-6442)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5139e118-b839-46a6-9ef1-055fa49ed7c2/iso-dis-6442>

## 1 Domaine d'application

Cette norme européenne peut s'appliquer à tous les vantaux de portes rectangulaires.

Cette norme européenne définit la méthode à utiliser pour mesurer les écarts de planéité générale et locale des vantaux.

Dans cette norme européenne le concept d'écart de planéité locale est limité aux défauts considérés comme préjudiciables à l'aspect du vantail.

## 2 Appareillage

### 2.1 Équipement de mesure pour la planéité générale

Bâti rigide monté verticalement sur lequel sont fixés quatre points de référence formant un plan de référence rectangulaire correspondant aux dimensions du vantail à essayer.

Barre de référence rectiligne capable de couvrir la hauteur du vantail.

Comparateur analogique ou numérique précis à 0,01 mm ou palpeurs.

### 2.2 Équipement de mesure pour la planéité locale

Comparateur analogique ou numérique précis à 0,01 mm monté au centre d'une barre de référence rectiligne de 200 mm de long.

ISO/DIS 6442  
NOTE : Pour un essai hors laboratoire (par exemple sur le site), on peut utiliser une barre de référence rectiligne de 200 mm de long et des palpeurs.

## 3 Corps d'épreuve

Réaliser le stockage et l'essai des corps d'épreuve dans un environnement non destructif à une température de 15 °C à 30 °C et une humidité relative de 25 % à 75 %.

## 4 Mode opératoire

### 4.1 Mesure de la planéité générale en torsion

Positionner les points de référence pour qu'ils soient à  $(20 \pm 5)$  mm des bords de chaque angle du vantail quand il est installé avec ses bords longs horizontaux.

Mettre le vantail en position verticale avec un bord long contre le plan de référence de sorte qu'il se trouve en contact sans contrainte avec trois angles du plan de référence. Mesurer l'écart du quatrième angle du vantail avec le quatrième angle du plan de référence au 0,1 mm le plus proche.

#### 4.2 Mesure de la planéité générale en cintrage

Le vantail étant mis en position verticale, positionner la barre de référence rectiligne le long de la face du vantail, parallèlement et à 20 mm au plus d'un bord. Mesurer l'écart maximal entre la face du vantail et la règle au 0,1 mm le plus proche.

Répéter le mode opératoire pour les autres bords du vantail.

#### 4.3 Mesure de la planéité locale

Le vantail doit être posé sans contrainte.

A l'aide de la barre de référence de 200 mm de long et du comparateur analogique ou numérique, mesurer les écarts apparents visuellement de planéité locale de la surface du vantail au 0,05 mm le plus proche.

Répéter le mode opératoire pour l'autre face du vantail.

NOTE : L'essai peut être réalisé avec le vantail dans un plan horizontal ou vertical.

### 5 Expression des résultats

Noter :

- le résultat de la mesure de la torsion et des écarts maximaux en cintrage pour chaque bord du vantail ;

- l'emplacement et le résultat de la mesure des écarts apparents en planéité locale pour chaque face du vantail.

### 6 Rapport d'essai

Le rapport d'essai doit contenir les informations suivantes :

- a) la référence à cette norme européenne ;
- b) tous les détails nécessaires pour identifier le vantail ;
- c) tous les détails significatifs relatifs au type, aux dimensions prescrites, aux matériaux, à la forme et à la constitution du vantail ;
- d) les conditions de stockage et d'essai en laboratoire ;
- e) les résultats exprimés selon l'article 5 ;
- f) le nom du laboratoire d'essai ;
- g) la date de l'essai.